

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 21 janvier, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire
à l'Espace Culturel du Couzzy, sous la présidence de M. Thierry VALADON.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON
Véronique, Mme BRAILLON Eliane, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé,
M. LARROQUE Joël, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC
Bernard, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ
Mathilde, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 26/01/2022

ABSENTS : Mme BOURGEOIS Annick (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde),
(Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme
BEAUGERIE Delphine), M. JANICOT Philippe (Pouvoir à M. DOUDARD
Christian), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique, M.
TOURNIEROUX Vincent (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme ASTIER
Martine (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à
Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Salomé HAY

3. Approbation du règlement des congés et des autorisations spéciales d'absence.

Afin de rendre plus lisibles les règles de fonctionnement des congés et des autorisations spéciales d'absence pour les agents il paraît opportun de mettre en place un règlement.

Conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, ce règlement permettra de définir de manière claire et précise les règles en matière d'absence :

- congés annuels de droit commun : calcul des droits à congés, modalités d'octroi,
- compte épargne temps,
- dons de jours,
- congés spécifiques : naissance, paternité, maternité, présence parentale,
- autorisations spéciales d'absences,
- congés annualisés,
- retards,
- maladies.

Le comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a rendu un avis favorable à ce règlement le 20 décembre dernier. Il entrera en vigueur après accomplissement des formalités administratives permettant de rendre exécutoire la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le règlement des congés et des autorisations spéciales d'absence tel qu'annexé à la présente délibération,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

